

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public maritime suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Référence dossier : MIS23-2021-VP

Objet :

Mise à disposition d'un poste à flot d'une surface totale de 83M² destiné à l'activité de location d'un navire avec skipper. Cette surface comprend une majoration non négociable de 20% nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes et afin de faciliter les manœuvres d'appareillage et d'accostage, soit une surface permettant d'accueillir un navire de 16 mètres de longueur par 4,3 mètres de largeur maximum.

Autorité compétente à contacter :

Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance Métropole
Aix-Marseille-Provence
mis.dpm@ampmetropole.fr

Procédure :

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée, en application de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Support de publicité :

Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (retrait du dossier).
Affichage de l'avis de publicité en capitainerie de rattachement (capitainerie du Vieux Port – MARSEILLE).

Durée de la publicité :

Quinze (15) jours.

Type d'activité projetée :

Activité de location d'un navire avec skipper pour des sorties en mer à des fins touristiques, culturelles et commerciales.

Durée de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

Six (6) mois renouvelable une (1) seule fois.

Redevance d'occupation :

L'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle, sans abattement ni réduction pour l'installation saisonnière. La redevance due devra être conforme à la tarification en vigueur fixant les tarifs pour l'année 2022 (Délibération du Conseil de la Métropole TCM-0366611177/CM du 16 décembre 2021) et sera donc comme suit : surface de plan d'eau commercial en Haute Saison (1er avril au 30 septembre) soit 83€ HT/jour.

Localisation :

Darses du MUCEM (Vieux Port - MARSEILLE).

Date d'effet de l'occupation projetée :

Prévision mai 2022.

Date d'échéance de l'occupation projetée :

Prévision octobre 2022.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CG3P, Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, « *l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'une activité similaire aux conditions décrites supra, peut se manifester jusqu'au **6 mai 2022**, en adressant exclusivement son projet sur la boîte de messagerie suivante : mis.dpm@ampmetropole.fr.

Le document, appelé « support constitution dossier MIS/MIC », est à la disposition des porteurs de projet pour les aider à formuler la manifestation d'intérêt concurrente. Celle-ci n'est qu'indicative, la forme étant libre. Cependant, seul un dossier suffisamment précis et détaillé pourra être considéré comme représentant un intérêt concurrent.

Issue de la procédure :

Dans l'hypothèse où des porteurs de projet se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait alors organisée en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P. Le cas échéant, les candidats seront invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le Règlement de Consultation de la procédure de sélection préalable. Ce Règlement de Consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Les dossiers de consultation (offres des candidats) devront être envoyés dans les délais et à l'adresse indiqués par le Règlement de Consultation. La commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique émettra un avis sur les offres déposées. Le président du Conseil de Territoire signera l'attribution définitive. La collectivité propriétaire se réserve le droit de négocier avec le candidat retenu.

Joint ci-après :

- Plan de localisation
- Fiche de renseignements
- Dossier à constituer pour MIS et MIC